



Doc. 14900
24 juin 2019

Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote

Amendement¹ n° 136

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 2, insérer la phrase suivante:

«Les modifications de ses pratiques et les adaptations de ses règles décidées lorsqu'une révision de ses mécanismes et de ses procédures s'est révélé indispensable, ne doivent pas nuire aux garanties effectives des principes et valeurs qui sont le «patrimoine commun» des peuples européens et doivent soutenir résolument les valeurs fondamentales de démocratie, d'état de droit et de droits de l'homme qui sont celles du Conseil de l'Europe».

Déposé par:

ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
BEREZA Boryslav, Ukraine, PPE/DC
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE
IELENSKYI Viktor, Ukraine, PPE/DC
IONOVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
KIRAL Serhii, Ukraine, CE
LIASHKO Oleh, Ukraine, NI
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC
LOPUSHANSKYI Andrii, Ukraine, ADLE
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC
SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE
YEMETS Leonid, Ukraine, PPE/DC

1. 2019 - Troisième partie de session

